

INSCRIPTIONS DIPLÔME NATIONAL DU BREVET - Session 2018 -

A l'attention des candidats individuels et des candidats CNED

Le registre des inscriptions au diplôme national du brevet, session 2018, sera ouvert **du lundi 15 janvier au vendredi 09 février 2018** pour tous les candidats.

S'agissant des candidats individuels à l'examen du DNB, sont considérés comme tels :

- toute personne domiciliée en Guyane, dégagee de l'obligation scolaire et non scolarisée
- les candidats qui suivent une préparation par le CNED ou bien au titre de la formation continue.
- les élèves de DIMA (inscription par l'établissement de scolarisation) ;
- les élèves ayant déjà accompli une classe de 3ème et scolarisés en 2016/2017 dans un lycée, ou tout autre établissement (inscription par l'établissement de scolarisation) ;

S'agissant des candidats du CNED (extrait note de service n° 2017-172 du 22-12-2017) :

Les élèves scolarisés au Cned en classe de troisième présentent le DNB suivant les modalités qui s'appliquent aux candidats « scolaires » (article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié). Les candidats suivant seulement une préparation au DNB sont soumis aux modalités qui s'appliquent à tous les candidats « individuels » (article 4 du même arrêté). Le Cned fournit à chaque rectorat d'académie la liste de leurs élèves inscrits comme candidats au DNB afin que les services du rectorat puissent vérifier leur inscription. Les candidats du Cned relèvent du jury de l'académie dans laquelle ils ont passé les épreuves de l'examen et à qui le Cned aura transmis leur livret scolaire.

Les candidats scolarisés s'inscrivent dans leur établissement (collège, lycée ou établissement privé)

Les candidats individuels s'inscrivent en ligne selon les modalités qui suivent :

Les inscriptions se font uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription?codeER=A33&domaine=DNB>

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur
- l'inscription
- la confirmation d'inscription

Avant de vous connecter, lisez attentivement et intégralement ce qui suit.

Vous devez suivre les consignes du serveur et indiquer obligatoirement la série et les options choisies.

La confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription doit être imprimée par le candidat à la fin de l'inscription télématique.

Le candidat devra **IMPERATIVEMENT** :

- dater et signer (signature du candidat et du représentant légal si le candidat est mineur),
- **la retourner au Rectorat, accompagnée des pièces suivantes** :
 - 1 photocopie de la pièce d'identité du candidat (recto et verso),
 - 1 photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), si vous êtes âgé de 18 ans ou plus (**voir ci-dessous**).
 - Si le candidat souhaite recevoir son diplôme à son adresse de résidence personnelle, fournir 1 grande enveloppe à fond cartonné à 7 euros libellée au nom et adresse du candidat (complétée du nom figurant sur la boîte aux lettres si différent)
- 1 Imprimé postal "ACCUSE DE RECEPTION" libellé au nom et adresse du candidat. Remplir la partie Expéditeur : « Rectorat de Guyane / DEC - BP. 6011 - 97306 CAYENNE Cedex »
- 1 certificat de scolarité pour les candidats inscrits au CNED,

La confirmation d'inscription datée, signée et accompagnée des pièces mentionnées ci-dessus, doit être adressée au **plus tard le 09 mars 2018 minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Rectorat de l'Académie de la Guyane
Division des examens et concours/ Bureau du DNB
BP 6011 – Place Léopold Heder
97306 Cayenne Cedex*

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception de la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées dans les délais impartis.
A défaut, votre candidature sera annulée.

INFORMATION COMPLEMENTAIRES :

Voir la Fiche d'information jointe à destination des candidats individuels

Coordonnées du bureau du DNB

Tél : 0594 27 21 86

Mel : dnb@ac-guyane.fr

Voir plus bas « l'attestation de recensement de la Journée Défense et Citoyenneté »

ATTESTATION DE RECENSEMENT

JOURNÉE DEFENSE ET CITOYENNETÉ

Candidats au DIPLOME NATIONALE DU BREVET (DNB)

SESSION 2018

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB.

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, modifiée par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense, appelée Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC).

Ainsi, les candidates et candidats de nationalité française de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement
- l'obligation de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 09 février 2018, date de clôture des inscriptions, votre dossier d'inscription devra obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou
- du certificat de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.
- Les personnes qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.